

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2024\_0062**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Convention de partenariat entre le centre social Françoise Giroud, la MJC la Brèche, la MJC Centre, les Francas et les associations Musiques en herbe et Radio la Recherche dans le cadre du festival « Art'zimutés »**

Vu la délibération du 8 février 2023 n°DEL2023\_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que les associations Musiques en herbe et Radio la Recherche sollicitent un accueil au sein du centre social Françoise Giroud et un accompagnement dans le cadre d'un projet d'émission de radio,

9. Autres domaines de compétences des communes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les modalités de ce partenariat,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de signer la convention de partenariat avec les associations Musiques en herbe et Radio la Recherche afin de définir les engagements de chaque partie dans la réalisation d'un projet d'émission de radio dans le cadre du festival des Art'zimutés au cours de l'année 2024.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 22 mars 2024,

Par délégation,  
La Maire-adjointe, Maire déléguée,  
**Anne AMBROIS**

